

N° 2024-07106

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande formulée par la régie eau de la CAPSO,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant le déroulement des travaux sur le réseau d'eau,

ARRÊTE

Article 1 : Mr le Maire autorise la réalisation des travaux sur le réseau d'eau sis :

- Création d'une bouche incendie à côté du 9 rue de la Placette

Les enrobés ne devront pas être impactés par les réparations.

Article 2 : les travaux s'effectueront semaine 39

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de la régie eau.

Article 4 : Madame la secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale et la régie eau CAPSO sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 17 septembre 2024

F. DUPONT

Maire de Zouafques

